



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 17 octobre 2022*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attribution du marché n° 22007DDCS : Fourniture et installation d'un praticable à ressorts d'entraînement pour la salle d'agrès du Cosec du Fango**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRESENTS :** Louis POZZO DI BORGIO, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI.

**POUVOIRS :**

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel SIMONPIETRI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché n° 22007DDCS : Fourniture et installation d'un praticable à ressorts d'entraînement pour la salle d'agrès du Cossec du Fango**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communautaire du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadre d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) et inférieur au seuil de la procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000€ HT à ce jour) ;

Considérant que l'établissement a nécessité d'entretenir régulièrement les structures sportives, et de veiller à leur bon fonctionnement et à leur mise en sécurité ;

Vu la consultation lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre et son annexe, présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché n° 22007DDCS : Fourniture et installation d'un praticable à ressorts d'entraînement pour la salle d'agrès du Cossec du Fango ;

**ATTRIBUE**

Le marché n° 22007DDCS : Fourniture et installation d'un praticable à ressorts d'entraînement pour la salle d'agrès du Cossec du Fango à la SAS GYMNOVA (Siret n°3950838), sise à 13012 – Marseille, pour un montant 49 863.60€ HT ;

**OBJET : Attribution du marché n° 22007DDCS : Fourniture et installation d'un praticable à ressorts d'entraînement pour la salle d'agrès du Cosec du Fango**

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 21 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*[Signature]*  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **20 OCT. 2022**  
et publication ou notification  
du **20 OCT. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora *[Signature]* MOGHRAOUI